

Royan, le 7 février 2022

VILLE DE ROYAN

**MISE EN LIGNE LE 18-07-2022**



**COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**Dossier suivi par Julien YOUNOU**  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
J/EG

**Monsieur Julien TELLIER**

*Co-Gérant*  
GIE L'HEURE DU MARCHE

70 bis avenue Louis Bouchet  
**17200 ROYAN**

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 162 189 4298 8

**Objet** : Convention de Partenariat pour la participation de la  
GIE L'HEURE DU MARCHE au Festival « Escalade d'Humour Royan - Édition 2022 ».

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la GIE L'HEURE DU MARCHE.

Monsieur Julien YOUNOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MARENCO

P.J./1

Exp. en RAR  
le 09.02.2022

En provenance de :

~~OFF L'HEURE DU MARCHÉ  
70 bis avenue Louis Braille  
17200 ROYAN~~

SGR2 V25 MSR 2A 19-180103 09-20

**MISE EN LIGNE LE 18-07-2011** **RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION**

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 189 4298 8**



Renvoyer à

**FRAB**

Présenté / Avisé le : 15/02/22  
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature  
(à compléter en tant que destinataire ou mandataire)  
*hab*

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature facteur \*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
La Poste agrément n° CR03

Ville de Royan  
Hôtel de Ville  
80 avenue de Penhaillac  
17205 ROYAN Cedex  
SJ  
(B 22.007)





CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DU GIE « L'HEURE DU MARCHÉ » AU

« FESTIVAL ESCALE D'HUMOUR ROYAN - EDITION 2022 »

ENTRE

La Ville de Royan représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

Le GIE L'HEURE DU MARCHÉ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro C812288223, représentée par Monsieur Julien TELLIER, son Co-gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

*La Ville* organise du 5 au 19 février 2022 le Festival Escale d'Humour. Le Festival met en avant différentes formes d'humour et présente une programmation d'artistes en plein devenir et d'artistes confirmés à la salle Jean Gabin.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un affichage publicitaire sur le programme du Festival afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## MISE EN LIGNE LE 18-07-2022

### ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre de la publication du programme du Festival Escale d'Humour qui se déroulera à la salle Jean Gabin du 5 au 19 février 2022.

Aucune reconduction n'est envisagée.

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

**La Ville** s'engage à faire figurer au sein du programme du Festival le logo ® (*marque déposée*) de la société.

En contrepartie, **la Société** s'engage à faire bénéficier **la Ville** de cinq corbeilles de fruits destinées à être offertes aux artistes.

L'utilisation de la marque ® ne pourra se faire que dans le programme du Festival à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

### ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Pour **la Société**,  
Le Co-gérant,

Julien TELLIER

Fait à ROYAN, le **07 FEV. 2022**  
en trois exemplaires originaux

Pour **la Ville**,

Le Maire,

Patrick MARENICO



L'HEURE DU MARCHÉ DE ROYAN